

GRIPPE SAISONNIÈRE

CAMPAGNE DE VACCINATION
2022-2023

Campagne du 18 oct. 2022 au 31 janv. 2023

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave**, dont la liste est fixée dans le calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales publié par le ministère chargé de la santé, selon l'avis de la Haute Autorité de Santé. Il s'agit notamment : des personnes de 65 ans et plus, des femmes enceintes, des personnes de moins de 65 ans atteintes de certaines maladies chroniques. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et reste le **moyen le plus efficace pour réduire les complications liées à la grippe**. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée **pour les professionnels de santé**, en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave. Cette vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patients. Le vaccin de certains professionnels de santé libéraux est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie¹. La vaccination des professionnels salariés est organisée par leur employeur.

RECOMMANDATIONS LIÉES AU CONTEXTE SANITAIRE

- Dans son avis du 16 juin 2022^{***}, la Haute Autorité de Santé (HAS) rappelle l'importance des campagnes de promotion de la vaccination contre la grippe afin d'atteindre l'objectif d'une couverture vaccinale d'au moins 75 % pour tous les groupes cibles pour lesquels cette vaccination est recommandée, y compris en milieu professionnel.
- Conformément aux avis de la HAS du 23 août^{*} et du 23 septembre 2021^{**}, **pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale**, les patients pour lesquels un rappel de vaccination contre le Covid 19 est recommandé, pourront faire les deux vaccinations en une seule séance. Il n'y a pas de délai minimum à respecter entre la vaccination contre la grippe et la vaccination contre le Covid-19.

¹ Médecins généralistes, pédiatres, gynécologues obstétriciens, cardiologues, néphrologues, pneumologues, gériatres, endocrinologues, rhumatologues, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens, chirurgiens dentistes, kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures podologues.

^{*} Avis n° 2021.0061/AC/SEESP du 23 août 2021 du collège de la HAS relatif à la définition des populations à cibler par la campagne de rappel vaccinal chez les personnes ayant eu une primovaccination complète contre la Covid-19

^{**} Avis n° 2021.0069/AC/SESPEV du 23 septembre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé

^{***} Avis n°2022.0036/AC/SESPEV du 16 juin 2022 du collège de la Haute Autorité de santé

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

La vaccination est recommandée chez :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse**;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO);
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyper-réactivité bronchique;
 - dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques);
- mucoviscidose;
- cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque;
- insuffisances cardiaques graves;
- valvulopathies graves;
- troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours;
- maladies des coronaires;
- antécédents d'accident vasculaire cérébral;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot);
- paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique;
- néphropathies chroniques graves;
- syndromes néphrotiques;
- drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose;
- diabètes de type 1 et de type 2;
- déficits immunitaires primitifs ou acquis;
- (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques,
- déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique;
- maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus**;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge;
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée**;
- l'entourage familial des personnes immuno déprimées**;
- les professionnels de santé en contact prolongé et régulier avec des personnes à risque de grippe grave;
- les aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination et bénéficiaires d'une exonération.***

* Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2022.

** Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

*** Des conditions spécifiques de délivrance sont mises en œuvre

LE BON DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance Maladie adresse en début de campagne un bon de prise en charge aux personnes éligibles (personnes de 65 ans et plus, personnes atteintes de maladie chronique).

Le bon de prise en charge est indispensable pour la prise en charge du vaccin et de l'injection.

L'ASSURÉ ÉLIGIBLE À LA VACCINATION N'A PAS REÇU DE BON DE PRISE EN CHARGE

C'est le cas notamment des femmes enceintes, des personnes obèses ayant un IMC supérieur ou égal à 40, de l'entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immuno déprimées.

Les médecins, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens disposent d'un bon de prise en charge vierge téléchargeable sur leur espace professionnel ameli.pro, qu'ils peuvent remettre aux patients après s'être assurés de leur éligibilité à la vaccination.

LA VACCINATION

Les personnes de 16 ans et plus éligibles à la vaccination :

- > peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge,
- > et se faire vacciner par le professionnel de santé de leur choix : médecin, sage-femme (dans le cadre de ses compétences), pharmacien, infirmier*.

Les personnes de moins de 16 ans éligibles à la vaccination :

- > doivent bénéficier d'une prescription médicale préalable à la vaccination (le médecin ou la sage-femme remplit le bon de prise en charge),
- > peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur imprimé de prise en charge ,
- > et se faire vacciner par un médecin, une sage -femme (dans le cadre de ses compétences), un infirmier (sur prescription médicale inscrite sur le bon de prise en charge). Les pharmaciens ne peuvent pas vacciner les personnes de moins de 16 ans.

Les vaccins disponibles en 2022-2023

FLUARIX TETRA®, INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA® (indication à partir de 6 mois), EFLUELDA® (indication 65 ans et plus)

À SAVOIR

Le vaccin et la vaccination des personnes non éligibles ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

*Les personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure doivent être orientées vers leur médecin ou leur sage-femme (dans le cadre de ses compétences).



POUR EN SAVOIR PLUS

- Le site de l'Assurance Maladie : ameli.fr.
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère de la Santé et de la Prévention : solidarites-sante.gouv.fr.
- Le site www.vaccination-info-service.fr.
- Le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr.
- Le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr.